



A U C A M V I L L E

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n° 2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la décision municipale n° DEC 25.2021 en date du 22 juin 2021 attribuant le marché de maintenance préventive et corrective des équipements de la cuisine centrale et des satellites de la commune à la société SAS HORIS pour le lot n°1 Matériel frigorifique et à la société SAS ALBAREIL pour le lot n°2 Matériel de cuisson et de laverie, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2021 renouvelable chaque année sans que sa durée totale n'excède trois ans,

Considérant la date de fin d'exécution du marché au 30 juin 2024,

Considérant la nécessité de prolonger le marché n°2021.02 dans le but d'affiner le besoin et les équipements concernés par le nouveau marché,

- **DECIDE** -

Article 1 : de signer un avenant de prolongation pour le marché de maintenance préventive et corrective des équipements de la cuisine centrale et des satellites de la commune avec la SAS HORIS pour le lot n°1 Matériel frigorifique et avec la SAS ALBAREIL pour le lot n°2 Matériel de cuisson et de laverie.

Article 2 : le marché est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : le marché sera rémunéré sur la base des prix figurant au cadre de décomposition du prix global et forfaitaire propre à chaque lot.

Article 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 26 juin 2024

Le Maire,



Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du 27 juin 2024